



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 novembre 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur et madame les conseiller-ère Frank Thérien et Jocelyne Houle.

CM-2006-953 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

5.5 **Projet numéro 60793** - Avis de présentation - Règlement numéro 307-4-2006 modifiant le règlement numéro 307-2005 dans le but de substituer le projet spécifique du 10, rue Principale au projet spécifique du 28, boulevard Alexandre-Taché dans le cadre du volet V - Conservation du patrimoine bâti du programme Rénovation Québec phase II 2005-2006 de la Ville de Gatineau

et l'ajout des items suivants :

8.1 **Projet numéro 61134** – Avis de présentation – Règlement numéro 98-2-2006 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de décréter des règles transitoires applicables aux frais imputables au titulaire d'une entente pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques et les frais d'aménagement de parcs

8.2 **Projet numéro 61137** – Projet de règlement numéro 98-2-2006 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de décréter des règles transitoires applicables aux frais imputables au titulaire d'une entente pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques et les frais d'aménagement de parcs

8.3 **Projet numéro 61280 --> CE** – Prolongation mensuelle du protocole d'entente avec Kinexsport inc. pour la gestion du Lac-Leamy – Chalet et parc riverain

8.4 **Projet numéro 61281 --> CE** – Demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives afin de réaliser la construction d'une surface sportive synthétique à Gatineau

8.5 **Projet numéro 61267** – Appui de la Ville de Gatineau contre la fermeture de la Laiterie Château

8.6 **Projet numéro 61391 --> CE** – Signature d'une entente pour l'aménagement d'un parc au nord du chemin Pink – District électoral de Val-Tétreau – Alain Pilon

- 8.7** **Projet numéro 61383--> CE** – Modification à la structure organisationnelle des Centres de Services de Gatineau et de Hull
- 8.8** **Projet numéro 61362 --> CE** – Règlement hors Cour – Coffrage Alliance Itée et la Compagnie d'indemnité du Nord inc. c. Ville de Gatineau – Bassin de rétention d'égout sanitaire – Parc de la Guadeloupe – District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin
- 8.9** **Projet numéro 61365 --> CE** – Règlement hors Cour – Les Maisons Arrowood Itée c. l'ex-Ville de Hull – Paiement de la surtaxe sur les terrains vagues desservis – District électoral de Val-Tétréau – Alain Pilon

Adoptée

CM-2006-954 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 OCTOBRE 2006**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 24 octobre 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-955 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'AVOIR UN REVÊTEMENT DES CLASSES 1 OU 2 SUR AU MOINS 50 % DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 39, RUE DU COUVENT - PERMETTRE L'UTILISATION D'UN REVÊTEMENT DE DÉCLIN DE VINYLE SUR 100 % DE CETTE FAÇADE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Robert a déposé une demande de dérogation mineure visant à exempter de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale du bâtiment situé au 39, rue du Couvent, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de déclin de vinyle sur 100 % de cette façade;

CONSIDÉRANT QUE le parement d'origine d'une partie de ce bâtiment était un parement en déclin de bois horizontal, l'autre étant en déclin d'aggloméré;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en déclin de vinyle horizontal proposé sera utilisé pour l'ensemble du bâtiment dans le but d'harmoniser celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du secteur est assez hétéroclite et que l'on retrouve en grande partie des bâtiments avec un parement en déclin horizontal;

CONSIDÉRANT QUE le parement actuel du bâtiment est en mauvais état et ne correspond pas au style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de l'ornementation sera ajoutée aux arêtes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera grandement l'aspect du bâtiment et que ceci aura un impact positif pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale pour le bâtiment situé au 39, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 39, rue du Couvent, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à l'exempter de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de déclin de vinyle sur 100 % de cette façade.

Adoptée

CM-2006-956

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE EN MÈTRES DE 10 M
À 15 M - HABITATION PROJÉTÉE AU 9, RUE PINE - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Mayrand a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'augmentation de la hauteur maximale permise de 10 m à 15 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain situé au 9, rue Pine dont l'architecture est intégrée avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans un secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale de protection des boisés « protection et d'intégration » et que la proposition d'aménagement du site révisé pour la nouvelle construction respecte les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition du chalet existant au 9, rue Pine a été soumise au Comité sur les demandes de démolition du 16 octobre 2006 lequel a recommandé favorablement la démolition du chalet dans le but de construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins puisque le terrain est très boisé à l'avant de la résidence, que le boisé est maintenu sur environ 60 % du terrain, que la résidence projetée est loin de la rue et loin des voisins et que le niveau du terrain est 4 m plus bas que le niveau de la rue réduisant l'effet de hauteur par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure visant à permettre l'augmentation de la hauteur maximale permise de 10 m à 15 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain situé 9, rue Pine dont l'architecture s'intègre adéquatement avec le secteur.

Adoptée

CM-2006-957

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES DE 4 ET 6 M À 3 M POUR L'HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE PROJETÉE AU 30, RUE ROBERT-PILON - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Lawson a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire les marges latérales de 4 et 6 m à 3 m pour l'habitation unifamiliale isolée projetée au 30, rue Robert-Pilon;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est de gabarit et de volumétrie similaire à celles que l'on retrouve dans le projet Manoir Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise pour permettre des marges latérales inférieures à celles prescrites dans la zone H-14-004;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la réglementation a été demandée pour réviser les marges de cette zone dans le cadre des modifications omnibus;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les marges latérales de 4 et 6 m à 3 m pour l'habitation unifamiliale isolée projetée au 30, rue Robert-Pilon;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 30, rue Robert-Pilon, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les marges latérales de 4 et 6 m à 3 m, et ce, afin de permettre la construction de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 30, rue Robert-Pilon.

Adoptée

CM-2006-958

DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - RÉDUCTION DE LA DISTANCE PAR RAPPORT AU CHEMIN D'AYLMER, DE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT EXIGÉE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET DU DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE RUE EN IMPASSE - PHASE D-1 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Richcraft Homes Ltd a déposé une demande de dérogations mineures pour la phase D-1 (impasse du Cadet) du projet résidentiel Domaine du Golf visant à :

- réduire la distance séparatrice exigée du chemin d'Aylmer de 25 m à 22 m pour les quatre habitations localisées aux 66 à 78, impasse du Cadet;
- réduire la largeur minimale du mur avant exigée pour les habitations jumelées de 7 m à 6 m;
- réduire le diamètre minimum exigé de l'impasse de 36 m à 31 m;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures au promoteur rend difficile la réalisation de la phase D-1 du projet résidentiel Domaine du Golf et retarde le développement de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la phase D-1 du projet résidentiel Domaine du Golf, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à :

- réduire la distance séparatrice exigée du chemin d'Aylmer de 25 m à 22 m pour les quatre habitations localisées aux 66 à 78, impasse du Cadet;
- réduire la largeur minimale du mur avant exigée pour les habitations jumelées de 7 m à 6 m;
- réduire le diamètre minimum exigé de l'impasse de 36 m à 31 m.

Adoptée

CM-2006-959

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE LES BÂTIMENTS ET LES AIRES DE STATIONNEMENT ET LES ALLÉES, PERMETTRE 25 % DE REVÊTEMENT AUTRE QUE LA BRIQUE, RÉDUIRE LE POURCENTAGE D'OUVERTURES DONNANT SUR LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COOP LA TRIÈDRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant Loge Action Outaouais, a déposé une demande de dérogations mineures pour la phase 1 du projet résidentiel intégré Coop La Trièdre, du 205 à 255, chemin McConnell visant à :

- permettre qu'un bâtiment principal puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès;

- réduire la distance minimale entre les bâtiments multifamiliaux et les aires de stationnement de 6 m à 1 m;
- permettre l'emploi du déclin de vinyle sur 25 % des façades des bâtiments multifamiliaux;
- permettre qu'un des murs d'un bâtiment multifamilial donnant sur le boulevard de l'Outaouais ait 5 % d'ouvertures au lieu de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures aurait pour effet de réduire le nombre d'unités de logement de cette phase;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la phase 1 du projet résidentiel intégré Coop La Trièdre, du 205 à 255, chemin McConnell, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- permettre qu'un bâtiment principal puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès;
- réduire la distance minimale entre les bâtiments multifamiliaux et les aires de stationnement de 6 m à 1 m;
- permettre l'emploi du déclin de vinyle sur 25 % des façades des bâtiments multifamiliaux;
- permettre qu'un des murs d'un bâtiment multifamilial donnant sur le boulevard de l'Outaouais ait 5 % d'ouvertures au lieu de 20 %.

Adoptée

CM-2006-960

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6919 « AUTRES ACTIVITÉS RELIGIEUSES » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6994 « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » - 124, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 124, rue Sainte-Marie a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6919 « Autres activités religieuses » par l'usage dérogatoire de remplacement 6994 « Association civique, sociale et fraternelle »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement s'inscrit dans le type d'usages qui ont occupé historiquement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6919 « Autres activités religieuses » par l'usage dérogatoire de remplacement 6994 « Association civique, sociale et fraternelle » au 124, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6919 « Autres activités religieuses » par l'usage dérogatoire de remplacement 6994 « Association civique, sociale et fraternelle » au 124, rue Sainte-Marie.

Adoptée

CM-2006-961

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 375, CHEMIN LEBAUDY - RÉDUIRE DE 95 % À 85 % SUR LA FAÇADE LATÉRALE NORD ET EXEMPTER SUR LES FAÇADES LATÉRALES SUD ET ARRIÈRE, L'EXIGENCE D'INSTALLER SUR 95 % DE LA SUPERFICIE DE CES FAÇADES AU REZ-DE-CHAUSSÉE UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN BRIQUE OU EN PIERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Stéphane Dubeau, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 95 % à 85 % sur la façade latérale nord et d'exempter sur les façades latérales sud et arrière, l'exigence d'installer sur 95 % de la superficie de ces façades au rez-de-chaussée un revêtement extérieur en brique ou en pierre pour l'habitation située au 375, chemin Lebaudy;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite procéder à divers travaux de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 375, rue Lebaudy;

CONSIDÉRANT QUE la brique originale de couleur grise que l'on retrouve sur les façades de l'habitation n'est plus disponible sur le marché et qu'il est difficile de trouver une brique identique pour réaliser l'agrandissement, le requérant propose donc de récupérer une partie de la brique que l'on retrouve sur les autres façades pour l'installer sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'installer de la brique au niveau de l'étage de l'agrandissement afin de faire coïncider un changement de matériaux de revêtement extérieur avec une articulation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la façade latérale gauche correspondant à l'agrandissement sera principalement en déclin de vinyle, mais peu visible de la rue puisque l'on retrouve une haie de cèdres mature tout le long de la ligne latérale de lot ainsi qu'un bouleau sur le coin du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier à sa réunion du 16 octobre 2006 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 95 % à 85 % sur la façade latérale nord et d'exempter sur les façades latérales sud et arrière, l'exigence d'installer sur 95 % de la superficie de ces façades au rez-de-chaussée un revêtement extérieur en brique ou en pierre pour l'habitation située au 375, chemin Lebaudy.

Adoptée

CM-2006-962

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR SAINT-LOUIS, LOT NUMÉRO 3 483 213 - RÉDUIRE
LES DÉGAGEMENTS ET LES BANDES DE VERDURE REQUISES PAR RAPPORT
AU BOULEVARD DE LA GAPPE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE
SECONDE ENSEIGNE COLLECTIVE ET AUGMENTER LA HAUTEUR PERMISE,
EXEMPTER DE L'EXIGENCE D'INSTALLER UN MUR ANTIBRUIT LE LONG
D'UN QUAI DE DÉCHARGEMENT - EXEMPTER DE L'AMÉNAGEMENT DE
BANDES DE VERDURE LE LONG DE CERTAINES FAÇADES DES BÂTIMENTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Smart!Centers, a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis sur le lot numéro 3 483 213, et ce, dans le but de :

- réduire la marge avant de 6 m à 2,5 m de certains bâtiments en bordure du boulevard de la Gappe;
- réduire la distance minimale entre les places de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 2,5 m;
- réduire la bande de verdure de 6 m à 2,5 m le long du boulevard de la Gappe;
- augmenter la hauteur maximale d'une seconde enseigne collective de 10 m à 20 m;
- permettre l'implantation d'une deuxième enseigne collective dans la cour adjacente à la rue (côté nord du boulevard de la Gappe);
- exempter de l'exigence d'installer un mur antibruit le long de la limite du terrain adjacent aux propriétés résidentielles derrière des quais du bâtiment A au niveau du triangle de terrain boisé et permettre en remplacement l'aménagement d'un écran paysagé;
- exempter pour certains bâtiments l'aménagement de certaines bandes de verdure le long de chacune des façades des bâtiments lorsque ces façades sont utilisées pour les manœuvres des camions de livraison;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet commercial intégré ainsi que des dérogations mineures demandées ont été approuvés par ce conseil en 2004;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire réaliser le plan d'ensemble, mais étant donné que le principal commerçant a été remplacé par un nouveau et que la réglementation a été modifiée en 2005, certains ajustements sont requis afin de pouvoir réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées dans le but de réduire les dégagements par rapport au boulevard de la Gappe et ainsi permettre l'implantation des bâtiments plus près de la rue, et ce, dans le but de créer une trame bâtie plus structurée et invitante ainsi qu'une dynamique plus intéressante pour le piéton qui circule le long du boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une seconde enseigne collective dans la cour localisée du côté nord du boulevard de la Gappe est justifiée compte tenu l'ampleur du projet et de la distance importante entre les deux enseignes, mais qu'il n'est pas souhaitable de permettre l'installation d'une enseigne de 20 m de hauteur en bordure du boulevard de la Gappe tel que demandé puisque celle-ci risquerait de créer une disproportion de volume en bordure du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE les résidences ne sont pas localisées à proximité immédiate du quai de chargement visé par la dérogation mineure portant sur l'exemption d'installer un mur antibruit;

CONSIDÉRANT QUE les espaces naturels existants qui seront conservés créent des écrans visuels, une clôture sera installée et l'aménagement d'un écran paysagé sera réalisé à l'arrière de la zone boisée qui sera conservée et en bordure du parc, et ce, afin de créer un écran visuel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande également de ne pas accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale d'une seconde enseigne collective de 10 m à 20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis sur le lot numéro 3 483 213, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- réduire la marge avant de 6 m à 2,5 m de certains bâtiments en bordure du boulevard de la Gappe;
- réduire la distance minimale entre les places de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 2,5 m;
- réduire la bande de verdure de 6 m à 2,5 m le long du boulevard de la Gappe;
- permettre l'implantation d'une deuxième enseigne collective dans la cour adjacente à la rue (côté nord du boulevard de la Gappe);
- exempter de l'exigence d'installer un mur antibruit le long de la limite du terrain adjacent aux propriétés résidentielles derrière des quais du bâtiment A au niveau du triangle de terrain boisé et permettre en remplacement l'aménagement d'un écran paysagé;
- exempter pour certains bâtiments l'aménagement de certaines bandes de verdure le long de chacune des façades des bâtiments lorsque ces façades sont utilisées pour les manœuvres des camions de livraison.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale d'une seconde enseigne collective de 10 m à 20 m.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Joseph de Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil

CONTRE

Monsieur Luc Angers

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-963

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 87, RUE DE LA BRUNANTE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DE 7,5 M À 9,40 M - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS MENANT À UN ESPACE POUR LE STATIONNEMENT D'UNE ROULOTTE DE CAMPING - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Richard Maisonneuve, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès de 7,5 m à 9,40 m, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès menant à un espace pour le stationnement d'une roulotte de camping sur la propriété située au 87, rue de la Brunante;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de l'allée d'accès pavée a pour but de permettre au requérant de manœuvrer adéquatement pour stationner sa roulotte dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement serait dissimulé à l'arrière d'une clôture opaque et d'une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de 1,2 m permettra de dissimuler l'allée d'accès tout en étant sécuritaire et permettra du même fait d'améliorer substantiellement l'aspect visuel de la propriété particulièrement cette cour latérale non-aménagée;

CONSIDÉRANT le volume important du bâtiment, la forme du terrain en pointe de tarte et le frontage du terrain à la rue de plus de 27 m, le Service d'urbanisme estime qu'avec les aménagements proposés, l'élargissement hors norme de l'allée d'accès risque d'entraîner peu de conséquence sur la trame de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 16 octobre 2006 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 87, rue de la Brunante, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès de 7,5 m à 9,40 m, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès menant à un espace pour le stationnement d'une roulotte de camping, et ce, à la condition que les plantations suivantes soient réalisées :

- plantation d'une haie de cèdres le long de la clôture existante parallèle à la façade principale de l'habitation;
- plantation d'une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de 1,20 m composée en majorité d'arbustes à feuillage persistant.

Adoptée

CM-2006-964

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EN
CONSTRUCTION AU 145, RUE DE MARGAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction située au 145, rue de Margaux a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 du règlement de zonage numéro 502-2005 et l'article 14 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour un logement additionnel à une habitation unifamiliale à structure isolée dans le secteur concerné est assujettie à l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 16 octobre 2006 et recommande l'approbation de l'usage conditionnel demandé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction au 145, rue de Margaux.

Adoptée

AP-2006-965

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU
DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) »
DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003,
I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 ET I-10-017 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber l'usage « 484 - Égout (infrastructure) – » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 et I-10-017.

Le présent avis de présentation renouvelle l'avis de présentation donné le 19 septembre 2006 (AP-2006-804).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-966

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 ET I-10-017 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber l'usage « 484 - Égout (infrastructure) » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 et I-10-017.

Adoptée

AP-2006-967

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-18-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA PROPRIÉTÉ DU 75, BOULEVARD FOURNIER AFIN DE PERMETTRE, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA VOCATION DU SITE (CIMETIÈRE) AINSI QUE DES USAGES À CARACTÈRE CULTUREL ET ÉDUCATIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-18-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à même la propriété du 75, boulevard Fournier afin de permettre, en plus des usages déjà autorisés, des commerces de vente au détail et de services complémentaires à la vocation du site (cimetière) ainsi que des usages à caractère culturel et éducationnel.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-968 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-18-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA PROPRIÉTÉ DU 75, BOULEVARD FOURNIER AFIN DE PERMETTRE, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA VOCATION DU SITE (CIMETIÈRE) AINSI QUE DES USAGES À CARACTÈRE CULTUREL ET ÉDUCATIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-18-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à même la propriété du 75, boulevard Fournier afin de permettre, en plus des usages déjà autorisés, des commerces de vente au détail et de services complémentaires à la vocation du site (cimetière) ainsi que des usages à caractère culturel et éducationnel.

Adoptée

AP-2006-969 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE NAUTIQUE, D'UNE RAMPE D'ACCÈS ET D'UN STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-19-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'aménagement d'une halte nautique, d'une rampe d'accès et d'un stationnement en bordure de la rivière des Outaouais entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-970 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE NAUTIQUE, D'UNE RAMPE D'ACCÈS ET D'UN STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-19-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'aménagement d'une halte nautique, d'une rampe d'accès et d'un stationnement en bordure de la rivière des Outaouais entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Adoptée

AP-2006-971 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-20-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU TERRAIN - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-20-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication dans la partie arrière du terrain situé au 109, boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-972 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-20-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU TERRAIN - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-20-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication dans la partie arrière du terrain situé au 109, boulevard Lorrain.

Adoptée

AP-2006-973 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-23-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LES BUREAUX SITUÉS AU 15, RUE BUTEAU EN L'INCLUANT À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-23-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre les bureaux situés au 15, rue Buteau en l'incluant à la zone commerciale numéro C-10-004.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-974 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-23-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LES BUREAUX SITUÉS AU 15, RUE BUTEAU EN L'INCLUANT À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-23-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre les bureaux situés au 15, rue Buteau en l'incluant à la zone commerciale numéro C-10-004.

Adoptée

AP-2006-975 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-26-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6811 (ÉCOLE MATERNELLE) » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « P2 INSTITUTIONS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE NUMÉRO C-06-021 SITUÉE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, PRÈS DES RUES DE BOURGOGNE ET DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 502-26-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'usage « 6811 (École maternelle) » de la catégorie d'usages permise « P2 Institutions » aux usages déjà autorisés de la zone numéro C-06-021 située le long de l'avenue Gatineau, près des rues de Bourgogne et de Rochefort.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-976 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-26-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6811 (ÉCOLE MATERNELLE) » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « P2 INSTITUTIONS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE NUMÉRO C-06-021 SITUÉE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, PRÈS DES RUES DE BOURGOGNE ET DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-26-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'usage « 6811 (École maternelle) » de la catégorie d'usages permise « P2 Institutions » aux usages déjà autorisés de la zone numéro C-06-021 située le long de l'avenue Gatineau, près des rues de Bourgogne et de Rochefort.

Adoptée

AP-2006-977 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-15-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES LÉGERS SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 502-15-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre des commerces de vente au détail et de services légers sur les terrains situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Gréber et de la montée Paiement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-978 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-15-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES LÉGERS SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-15-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre des commerces de vente au détail et de services légers sur les terrains situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Gréber et de la montée Paiement.

Adoptée

AP-2006-979 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - AUTORISER LES USAGES HABITATION COLLECTIVE ET HABITATION MULTIFAMILIALE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2199, RUE SAINT-LOUIS EN UN COMPLEXE INTÉGRÉ POUR PERSONNES RETRAITÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 502-16-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les usages habitation collective et habitation multifamiliale afin de permettre la transformation de l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis en un complexe intégré pour personnes retraitées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-980 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - AUTORISER LES USAGES HABITATION COLLECTIVE ET HABITATION MULTIFAMILIALE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE - 2199, RUE SAINT-LOUIS EN UN COMPLEXE INTÉGRÉ POUR PERSONNES RETRAITÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-16-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages habitation collective et habitation multifamiliale afin de permettre la transformation de l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis en un complexe intégré pour personnes retraitées.

Adoptée

AP-2006-981 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-21-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES TEL UN CENTRE D'ENTRAIDE, ET LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES TELLE UNE ÉCOLE DE MÉTIERS OU DE DANSE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE H-16-070 CONSTITUÉE DE LA PROPRIÉTÉ DU 70, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-21-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter les usages culturels, sportifs et communautaires tel un centre d'entraide, et les formations spécialisées telle une école de métiers ou de danse, aux usages déjà autorisés de la zone H-16-070 constituée de la propriété du 70, chemin Eardley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-982 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-21-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES TEL UN CENTRE D'ENTRAIDE, ET LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES TELLE UNE ÉCOLE DE MÉTIERS OU DE DANSE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE H-16-070 CONSTITUÉE DE LA PROPRIÉTÉ DU 70, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-21-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter les usages culturels, sportifs et communautaires tel un centre d'entraide, et les formations spécialisées telle une école de métiers ou de danse, aux usages déjà autorisés de la zone H-16-070 constituée de la propriété du 70, chemin Eardley.

Adoptée

AP-2006-983 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 100-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2003 DANS LE BUT DE DÉCRÉTER LA DÉNOMINATION DE LA RUE JEAN-LOUIS-MORIN POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 3D - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 100-1-2006 modifiant le règlement numéro 100-2003 dans le but de décréter la dénomination de la rue Jean-Louis-Morin pour le projet Manoir Lavigne, phase 3D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire Marc Bureau quitte son siège

AP-2006-984 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'HARMONISER LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER, DE PRESCRIRE LES MODALITÉS D'ÉMISSION DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER ET DE MODIFIER LA TARIFICATION DE CERTAINS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-1-2006 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but d'harmoniser le stationnement de nuit en hiver, de prescrire les modalités d'émission de permis de stationnement de nuit en hiver et de modifier la tarification de certains stationnements municipaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-985 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 264 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 306-2-2006 modifiant le règlement numéro 306-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 264 000 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-986

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE BUDGET, DE SUBSTITUER LE PROJET SPÉCIFIQUE DU 10, RUE PRINCIPALE AU PROJET SPÉCIFIQUE DU 28, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ DANS LE CADRE DU VOLET V - CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI ET DE PROLONGER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 307-3-2006 modifiant le règlement numéro 307-2005 dans le but d'augmenter le budget, de substituer le projet spécifique du 10, rue Principale au projet spécifique du 28, boulevard Alexandre-Taché dans le cadre du volet V - Conservation du patrimoine bâti et de prolonger la phase II du programme rénovation Québec 2005-2006 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-987

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 370-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-988

RÈGLEMENT NUMÉRO 84-10-2006 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 105 832 ET 1 559 972 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 84-10-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 84-2006 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie des lots numéros 1 105 832 et 1 559 972 au cadastre du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-10-2006.

Adoptée

CM-2006-989 **RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2004 DANS LE BUT DE DÉCRÉTER LA DÉNOMINATION DE LA RUE « PIERRE-DEBAIN » ET D'ACTUALISER LES LOTS FORMANT LA RUE LAURENT-PARIS POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B À 6F ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 255-2-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 255-2004 dans le but de décréter la dénomination de la rue Pierre-Debain et d'actualiser les lots formant la rue Laurent-Paris pour le projet Manoir Lavigne, phases 6B à 6F et 7, soit adopté et qu'il porte le numéro 255-2-2006.

Adoptée

CM-2006-990 **RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 870 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 348-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1106 en date du 9 août 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 348-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 870 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phases 1B et 1C.

Adoptée

CM-2006-991 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-10-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES ET D'EN CRÉER D'AUTRES EN PLUS D'AJUSTER LES GRILLES D'USAGES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « PLATEAU DU PARC » SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU CARREFOUR DES BRISES, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DE LA LIMITE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-10-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des ajustements aux limites de zones et d'en créer d'autres en plus d'ajuster les grilles d'usages afin de permettre la réalisation du projet de développement « Plateau du parc » situé au nord du chemin Pink, à l'ouest du Carrefour des Brises, au sud du chemin de la Montagne et à l'est de la limite du secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-10-2006.

Adoptée

CM-2006-992 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT 90 LOGEMENTS ET 62 CHAMBRES AU 2, RUE DE LA SŒUR-ÉLÉONORE-POTVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction situé au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin en vue de construire un bâtiment de trois étages comprenant 90 logements et 62 chambres;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de l'affichage, du nombre d'étages maximal, du rapport espace bâti/terrain, du nombre maximal de chambres et de logements par bâtiment et de l'aménagement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 19 juin 2006 à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et plus particulièrement :

- autorisant la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant 90 logements et 62 chambres, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autorisant un rapport espace bâti/terrain de 0.32, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autorisant une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,3 m, malgré l'article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant une enseigne au mur d'une superficie de 7,25 m², malgré l'article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un accès au terrain d'une largeur de 15,67 m, malgré l'article 208 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant l'aménagement d'un espace de stationnement à 1,8 m du mur du bâtiment, malgré l'article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant l'aménagement de 52 cases de stationnement, malgré l'article 230 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire une habitation pour personnes âgées de 90 appartements et 62 chambres en fonction des documents suivants :
 - plan d'implantation, numéro de projet 0-06-002, feuillet 1/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plan du sous-sol, RDC et plans types, numéro de projet 0-6-0002, feuillet 2/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plans des étages 1 et 2, numéro de projet 0-6-002, feuillet 3/4, révisé le 12 juin 2006;
 - élévations, numéro de projet 0-6-002, feuillet 4/4, révisé le 12 juin 2006.
- installer deux enseignes de mêmes formes, superficie, couleur et hauteur que celles démontrées au feuillet 4/4;
- utiliser les matériaux démontrés au panneau d'échantillon : Bloc de béton architectural gris ardoise Gothic de Techno-bloc 100X320, Brique Sunnydale CSR de Canada brique, enduit acrylique fini acrysand couleur #SU-157-3B;
- enregistrer sur le terrain une servitude d'accès au ruisseau Leamy en faveur de la Ville afin de permettre l'accès aux employés de la Ville pour l'entretien du ruisseau;
- construire le projet dans les deux prochaines années;
- fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte du paysage. Ce plan incluant l'aménagement des aires récréatives et de détente.

Adoptée

CM-2006-993

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT
DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 48 483 \$ en 2003, un montant de 51 006 \$ en 2004 et un montant de 42 039 \$ en 2005 constitué de dons et de profits d'activités excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 73 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1523 en date du 1^{er} novembre 2006, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2006 par rapport à 2005, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2006 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	25 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-994

AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de sa planification en sécurité civile, concluait en 2002, un protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la fourniture de services aux sinistrés lors d'incendies ou de catastrophes pouvant affecter ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-934 adoptée le 2 juin 2004, renouvelait le protocole d'entente qui venait à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le protocole devait prévoir une contribution financière municipale dans le cadre de la campagne de collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour définir le type de contribution de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-470 adoptée le 6 juin 2006, ce conseil accordait une subvention à la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorisait une campagne de financement auprès des employés municipaux au bénéfice de la Société canadienne de la Croix-Rouge :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1530 en date du 14 novembre 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le renouvellement du protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, incluant les dispositions prévues à l'annexe E pour autoriser une subvention et une campagne de financement annuelle au bénéfice de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Les fonds en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, le cas échéant, seront imputés au poste budgétaire 02-23110 « Plan d'intervention – Mesures d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

D'autre part, selon les dispositions prévues au protocole d'entente autorisant une subvention et une campagne de financement annuelle, sur présentation des pièces justificatives préparées par le responsable municipal de la campagne de financement, le trésorier est autorisé à verser annuellement à la Société canadienne de la Croix-Rouge un montant équivalent à 0,10 \$ per capita, à titre de contribution municipale. Ce versement est composé du montant recueilli suite à la campagne de financement interne auprès des employés auquel s'ajoutera la contribution de la Ville afin de totaliser un montant équivalent à 0,10 \$ per capita.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années faisant l'objet du présent protocole, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-972	26 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-995 **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 300 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 300 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87	28 500 \$
419-88	123 800
443-88	31 300
446-88	175 200
464-89	12 500
465-89	85 900
478-90	758 500
481-90	19 600
482-90	215 000
487-90	38 200
493-90	7 800
494-91	37 100
495-91	8 600
601-91	122 200
602-91	52 700
611-91	57 000
718-94	82 200
720-95	22 200

Ex-Ville d'Aylmer (suite)

727-95	30 700 \$
733-95	386 000
735-96	274 000
738-96	97 900
740-96	43 100
781-99	33 500
784-2000	6 700
792-2000	696 600
793-2001	89 700
794-2001	133 300
795-2001	146 100
796-2001	154 100
797-2001	54 100
798-2001	936 200

Ex-Ville de Buckingham

0111-00-01	4 000 \$
------------	----------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

365	2 584 400 \$
426	73 400
481	38 700
488	96 300
513	24 100
527	101 900
551	52 900
587	15 100
588	212 100
637	716 000
663	48 200
684	242 200
686	187 700
687	48 200
690	310 000

Ex-Ville de Gatineau

404-86	10 700 \$
506-88	13 800
514-88	3 900
528-89	39 400
547-89	45 000
555-89	51 200
592-90	19 800
610-90	59 100
613-90	9 000
619-90	39 400
654-91	78 900
657-91	44 400
671-91	69 000
675-91	42 900
744-92	254 100
790-93	29 200
795-93	12 800
801-93	5 200
809-93	139 300
830-94	8 600
834-94	15 400
837-94	8 600

Ex-Ville de Gatineau (suite)

838-94	21 400 \$
842-94	17 200
843-94	4 300
847-94	19 300
862-94	21 400
873-95	14 400
879-95	12 000
880-95	3 400
881-95	47 200
882-95	36 400
883-95	24 100
898-95	20 600
910-96	75 000
911-96	107 100
919-96	85 700
920-96	256 700
934-96	20 000
948-97	39 100
972-99	21 900
1012-99	23 100
1022-2000	2 600
1029-2000	31 200
1036-2000	297 600
1039-2001	70 700
1043-2001	224 300
1047-2001	218 100
1049-2001	28 600

Ex-Ville de Hull

1945	201 300 \$
2112	494 500
2138	62 200
2143	44 300
2163	406 500
2168	193 400
2173	270 800
2401	503 900
2410	207 000
2445	379 600
2510	254 500
2663	163 700
2676	1 095 600
2701	236 000
2702	376 700
2703	510 800
2769	21 000

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	50 000 \$
27-2002	60 000
46-2002	62 000
57-2002	302 000
73-2002	15 000
95-2003	575 000
102-2003	255 000
112-2003	203 000
123-2003	57 500
130-2003	150 000
136-2003	500 112

Nouvelle Ville de Gatineau (suite)

137-2003	58 000 \$
140-2003	195 000
149-2003	685 000
152-2003	40 000
155-2003	330 000
156-2003	641 000
173-2003	22 000
179-2003	258 000
193-2004	239 000
200-2004	100 000
208-2004	40 000
217-2004	162 000
271-2005	150 000
273-2005	350 000
274-2005	1 400 000
277-2005	500 000
281-2005	50 000
283-2005	300 000
288-2005	267 000
331-2006	550 000
332-2006	1 000 000
334-2006	2 000 000
338-2006	500 000
339-2006	352 988

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 300 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2006;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2006-996 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 375-87 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 30 300 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87, 419-88, 443-88, 446-88, 464-89, 465-89, 478-90, 481-90, 482-90, 487-90, 493-90, 494-91, 495-91, 601-91, 602-91, 611-91, 718-94, 720-95, 727-95, 733-95, 735-96, 738-96, 740-96, 781-99, 784-2000, 792-2000, 793-2001, 794-2001, 795-2001, 796-2001, 797-2001 et 798-2001

Ex-Ville de Buckingham

0111-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

365, 426, 481, 488, 513, 527, 551, 587, 588, 637, 663, 684, 686, 687 et 690

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 506-88, 514-88, 528-89, 547-89, 555-89, 592-90, 610-90, 61390, 619-90, 654-91, 657-91, 671-91, 675-91, 744-92, 790-93, 795-93, 801-93, 809-93, 830-94, 834-94, 837-94, 838-94, 842-94, 843-94, 847-94, 862-94, 873-95, 879-95, 880-95, 881-95, 882-95, 883-95, 898-95, 910-96, 911-96, 919-96, 920-96, 934-96, 948-97, 972-99, 1012-99, 1022-2000, 1029-2000, 1036-2000, 1039-2001, 1043-2001, 1047-2001 et 1049-2001

Ex-Ville de Hull

1945, 2112, 2138, 2143, 2163, 2168, 2173, 2401, 2410, 2445, 2510, 2663, 2676, 2701, 2702, 2703 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 46-2002, 57-2002, 73-2002, 95-2003, 102-2003, 112-2003, 123-2003, 130-2003, 136-2003, 137-2003, 140-2003, 149-2003, 152-2003, 155-2003, 156-2003, 173-2003, 179-2003, 193-2004, 200-2004, 208-2004, 217-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 277-2005, 281-2005, 283-2005, 288-2005, 331-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006 et 339-2006

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 14 décembre 2006; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000, 792-2000, 794-2001, 796-2001, 797-2001 et 798-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637 et 690

Ex-Ville de Gatineau

934-96 et 1012-99

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

57-2002, 73-2002, 95-2003, 102-2003, 112-2003, 130-2003, 140-2003, 149-2003, 152-2003, 155-2003, 156-2003, 173-2003, 179-2003, 193-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 281-2005, 283-2005, 288-2005, 331-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006 et 339-2006

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2006-997 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 365 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 4 décembre 2006 pour des périodes de cinq et dix ans, un emprunt au montant de 2 725 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 365, 481 et 527 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 725 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 10 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2006-998 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 426 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 12 décembre 2006 pour des périodes de cinq et sept ans, un emprunt au montant de 1 816 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 426, 488, 513, 551, 587, 588, 637, 663, 684, 686 et 687 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 189 786 \$ est réservé au poste budgétaire « Surplus cumulé affecté – Projet en cours – Réservoir d'eau potable » afin de réduire le refinancement du règlement d'emprunt relié à la construction du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette somme laisse ainsi un solde net à renouveler de 1 626 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1525 en date du 14 novembre 2006, ce conseil accepte d'émettre les 1 626 200 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté – Projet en cours – Réservoir d'eau potable un montant de 189 786 \$ afin de réduire le montant à refinancer.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-999 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 404-86 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 5 décembre 2006 pour des périodes de 2, 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 2 730 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 404-86, 506-88, 514-88, 528-89, 547-89, 555-89, 592-90, 610-90, 613-90, 619-90, 654-91, 657-91, 671-91, 675-91, 744-92, 790-93, 795-93, 801-93, 809-93, 830-94, 834-94, 837-94, 838-94, 842-94, 843-94, 847-94, 862-94, 873-95, 879-95, 880-95, 881-95, 882-95, 883-95, 898-95, 910-96, 911-96, 919-96, 920-96, 948-97, 972-99, 1012-99, 1022-2000, 1029-2000, 1036-2000, 1039-2001, 1043-2001, 1047-2001 et 1049-2001 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 900 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 723 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 723 100 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de neuf jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2006-1000 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2401 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 14 novembre 2006 pour une période de dix ans, un emprunt au montant de 1 345 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2401, 2410, 2445 et 2510 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 345 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 30 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2006-1001 FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1341 adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont démontré une intention ferme d'utiliser les sommes disponibles au fonds des projets collectifs, afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 intitulé « Construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1526 en date du 14 novembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 1 100 000 \$ à même le poste budgétaire 02-99310 - Projets collectifs, afin de financer le règlement numéro 250-2004 relatif à la construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	1 100 000 \$		Projets collectifs // Autres
03-10110		1 100 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1002 DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de maire suppléant pour douze mois, et ce, pour la période du 22 novembre 2006 au 22 novembre 2007.

Adoptée

CM-2006-1003 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - 7 DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089, CM-2005-274 et CM-2006-191 a adopté la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 7 décembre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

Jedi 7 décembre

Saint-Vincent de Paul Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau	boul. Saint-René/boul. de l'Hôpital boul. La Vérendrye/rue de Cannes
La Soupe populaire de Hull	boul. du Mont-Bleu/boul. Saint-Joseph boul. Montclair/boul. Saint-Joseph rue Saint-Rédempteur/boul. Saint-Laurent
Centre alimentaire d'Aylmer	boul. de Lucerne/chemin Vanier Pont Champlain/chemin d'Aylmer
Paroisse Saint-Jean-Marie-Vianney	boul. La Vérendrye/boul. Labrosse
La Manne de l'Île	boul. Alexandre-Taché/boul. Saint-Joseph
Comptoir Saint-Vincent de Paul de Pointe-Gatineau Paroisse Saint-François de Sales	rue de la Baie/rue Jacques Cartier boul. Gréber/rue Saint-Louis
Moisson Outaouais	chemin de Buckingham/chemin Lépine rue Gérard-Gauthier/rue Georges

Adoptée

CM-2006-1004 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 1 - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 13 septembre 2006, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1 de l'ensemble des demandes reçues au 30 août 2006 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1492 en date du 1^{er} novembre 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 5 000 \$ afin de soutenir financièrement l'Association du hockey mineur de Hull dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'Association du hockey mineur de Hull, 320, boulevard Saint-Joseph, C. P. 79088, Gatineau, Québec, J8Y 3Y8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-52726	5 000 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-1005 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE –
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU que ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Frank-Robinson, référence PC-06-79, tel qu'illustré au plan numéro C-06-252 daté du 25 août 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Frank-Robinson	Est	À partir d'un point situé à 14 m au sud de la rue Thomas, sur une distance de 62 m vers le sud	15 minutes 7 h - 9 h et 15 h - 7 h Lun - ven Septembre à juin

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Frank-Robinson	Ouest	Les rues Thomas et Symmes 62 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-252 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-1006Modifiée par la
résolution
CM-2008-416
2008-04-22**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 7A ET 7B DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 7A et 7B du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1496 en date du 1^{er} novembre 2006, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 7A et 7B;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 7A et 7B du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 11 avril 2006 et 14 septembre 2006 et portant les numéros de dossiers 77546, minute 38218 S et 79011, minute 38896 S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 7A et 7B du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 370-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 260 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 260 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 370-2006	260 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 370-2006.

Adoptée

CM-2006-1007

Modifiée par la
résolution
CM-2008-417
2008-04-22

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 703 655, 3 703 656 et 3 812 699 étant la phase 12 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 12 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1495 en date du 1^{er} novembre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement Domaine des Vignobles II, phase 12 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 août 2006 et portant le numéro de dossier 78540, minute 38672 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte que la compagnie puisse confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 352-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la réfection de la rue Jacques-Philion, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 200 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 352-2006	170 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part – Rue Jacques-Philion

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 30 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 352-2006.

Adoptée

CM-2006-1008 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE TRUDEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER – PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Trudeau, référence PC-06-27, tel qu'illustré au plan numéro C-06-81 daté du 7 mars 2006 :

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Trudeau	Nord	De la rue Joffre, sur une distance de 94 m vers l'est

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes concernées, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-81 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-1009 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Laurent, référence PC-06-81, tel qu'illustré au plan numéro C-06-276 daté du 14 septembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Laurent	Sud	À partir d'un point situé à 13 m à l'ouest de la rue Carillon, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard Saint-Laurent	Sud	À partir d'un point situé à 18 m à l'ouest de la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard Saint-Laurent	Sud	À partir d'un point situé à 16 m à l'ouest de la rue Leduc, sur une distance de 11 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard Saint-Laurent	Sud	À partir d'un point situé à 26 m à l'ouest de la rue Laval, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-276.

Adoptée

CM-2006-1010 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-06-53, tel qu'illustré au plan numéro C-06-183 daté du 12 juin 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Est	De l'entrée nord de la polyvalente, sur une distance de 71 m vers le sud	1 heure 7 h – 17 h Lun - ven Sept. à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-183 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-1011 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE PAUL-DAVID - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse Paul-David, référence PC-06-86, tel qu'illustré au plan numéro C-06-295 daté du 6 octobre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse Paul-David	Nord	D'un point situé à 57 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, jusqu'à un point situé à 13 m au sud de la limite des terrains des numéros civiques 47 et 75	7 h – 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-295.

Adoptée

CM-2006-1012 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Max, référence PC-06-80, tel qu'illustré au plan numéro C-06-259 daté du 6 septembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Max	Nord	Au complet	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-259 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-1013 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT - 39, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Robert a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment situé au 39, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux tendent à se rapprocher de l'esprit d'origine du bâtiment par l'utilisation d'un parement de déclin horizontal;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé constitue une bonification au bâtiment et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a besoin d'entretien et que des travaux pour mieux l'isoler doivent être entrepris;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pourrait avoir pour effet d'encourager les voisins à rénover leur habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages à l'exception du revêtement extérieur de la façade principale où une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation du bâtiment situé au 39, rue du Couvent, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure demandée quant au revêtement extérieur de la façade principale.

Adoptée

CM-2006-1014 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER SERVANT DE SECONDE ISSUE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT - 146, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Passmore a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un escalier servant de seconde issue à l'arrière du bâtiment situé au 146, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition originale a été révisée pour permettre de préserver l'intégrité et la mise en valeur des détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition révisée optimise l'utilisation des structures existantes pour soutenir le nouvel escalier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition révisée permet aussi de limiter l'empiètement de l'escalier dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet et que la proposition révisée répond totalement à ses commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un escalier servant de seconde issue à l'arrière du bâtiment situé au 146, rue Principale.

Adoptée

**CM-2006-1015 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT
DEUX GARAGES ATTACHÉS - 9, RUE PINE - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Mayrand désire construire une habitation unifamiliale isolée incluant deux garages attachés sur le terrain situé au 9, rue Pine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans des secteurs de boisés de type « protection et intégration », l'approbation de tout nouveau projet de construction est donc assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition du chalet existant au 9, rue Pine a été soumise au Comité sur les demandes de démolition du 16 octobre 2006 lequel a recommandé favorablement la démolition du chalet dans le but de construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sensibilité environnementale a été réalisée et a permis de conclure qu'aucune espèce menacée n'est présente sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres est limitée aux surfaces nécessaires pour le bâtiment principal et ses constructions, bâtiments et équipements accessoires et au tracé de l'accès au terrain conformément aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet et son traitement architectural sont conformes au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau à l'exception de la hauteur maximale permise en mètres qui fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée incluant deux garages attachés et son accès révisé sur le terrain situé au 9, rue Pine conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise relative à la hauteur du bâtiment projeté.

Adoptée

**CM-2006-1016 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION DU CONCEPT DU PROJET ET APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA PHASE
D-1 (IMPASSE DU CADET) DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU GOLF,
PHASE LOCALISÉE À L'EST DE LA RUE DU GOLF ET AU SUD DE LA RUE DE
LA CROISÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE Richcraft Homes Ltd a déposé une demande pour modifier le concept du projet et approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase D-1 (impasse du Cadet) du projet résidentiel Domaine du Golf, phase localisée à l'est de la rue du Golf et au sud de la rue de la Croisée afin d'autoriser la construction de 32 habitations unifamiliales jumelées qui auront façade sur l'impasse du Cadet;

CONSIDÉRANT QUE le concept du projet a été approuvé au conseil municipal en 1989, qu'au cours des ans, le concept du projet a subi de nombreuses modifications et que le Service d'urbanisme est favorable aux nouvelles modifications apportées compte tenu du contexte dans lequel s'insère la phase D-1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales et l'alternance des modèles pour les élévations arrières visibles du chemin d'Aylmer, l'aménagement de la zone tampon le long du chemin d'Aylmer et la cession de cette zone tampon à la Ville, la cession par la Ville au promoteur d'une bande de terrain pour régulariser le lot résidentiel adjacent, l'enregistrement d'une servitude sur le lot résidentiel adjacent à la rue projetée, la plantation d'arbres et haie de cèdres prévue sur les terrains résidentiels, les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau à l'exception des dérogations mineures requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'approbation de la modification du concept du projet et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase D-1 (impasse du Cadet) du projet résidentiel Domaine du Golf de même qu'à l'approbation des dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du concept du projet et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase D-1 (impasse du Cadet) du projet résidentiel Domaine du Golf et l'approbation du guide d'aménagement conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-1017 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 835, RUE DE VERNON - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX SECS COMPOSÉ D'UN BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE AU SOL DE 1 300 M² ET DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE MATÉRIAUX SECS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Riopel a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un centre de tri de matériaux secs et de l'entreposage extérieur de ces matériaux sur le terrain situé au 835, rue de Vernon, pour compléter ses activités existantes de même nature au 815, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé au 835, rue de Vernon et identifié comme un usage de type communautaire de services publics (P3b) est autorisé dans la zone C-13-133;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est identifiée comme faisant partie d'un boisé de type « protection et d'intégration » et qu'elle est assujettie à la procédure d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le parc industriel Pink où l'on retrouve des entreprises de nature commerciale à intensité élevée ou industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de confirmation d'aménagement qui indique que les travaux d'aménagement permis et effectués sur le terrain en 2004 et 2005 visaient l'abattage des arbres, l'enlèvement de l'humus de façon à assurer une portance suffisante pour la circulation de camions lourds et supporter les fondations du futur bâtiment et l'ajout de terre forte pour permettre la circulation de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment proposé est de style industriel et rencontre les exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE trois des quatre côtés de la cour extérieure servant pour l'entreposage extérieur seront délimités par un talus, plantations d'arbres et d'arbustes et clôture (cour avant) et que le dernier côté est déjà adjacent à ses propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un centre de tri de matériaux secs d'une superficie au sol de 1 300 m² ainsi que de l'entreposage extérieur de ces matériaux dans le parc industriel du secteur Aylmer sur le terrain situé au 835, rue de Vernon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un centre de tri de matériaux secs d'une superficie au sol de 1 300 m² ainsi que de l'entreposage extérieur de ces matériaux dans le parc industriel du secteur Aylmer sur le terrain situé au 835, rue de Vernon.

Adoptée

CM-2006-1018 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC SUITE AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2003-1177 modifiée par sa résolution numéro CM-2004-240, a accepté le protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire Western Québec concernant un échange de terrains et certaines modalités applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Gatineau cède à la Commission scolaire Western Québec les lots numéros 15B-116, 15B-118 et 15A-163, rang 3, canton de Hull, d'une superficie approximative de 10 552 m² et cette dernière cède à la Ville les lots numéros 1 287 580 et 1 287 611 du cadastre du Québec formant une partie du terrain du parc-école Pierre-E.-Trudeau d'une superficie de 4 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE M^e Bernard Marquis, notaire a préparé le projet de contrat en découlant;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme en recommande la signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1529 en date du 14 novembre 2006, ce conseil procède à l'échange de terrains comme stipulé au protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire Western Québec et accepte le contrat d'échange préparé par M^e Bernard Marquis, notaire portant pour identification le numéro BM-2004-12998.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte d'échange substantiellement conforme à celui mentionné ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-31177-003-52746	1 500 \$	Échange de terrain - Rue Hanson // Honoraires professionnels

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	1 500 \$		Disposition actifs - Propriétés // Honoraires professionnels
03-10110		1 500 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1019 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DE LA PHASE 1 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COOP LA TRIÈDRE DU 205 À 255, CHEMIN McCONNELL, ENTRE LE CHEMIN McCONNELL ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS À L'OUEST DE LA RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Loge Action Outaouais, a déposé une demande pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 1 du projet résidentiel intégré Coop La Trièdre du 205 à 255, chemin McConnell, situé entre le chemin McConnell et le boulevard de l'Outaouais, à l'ouest de la rue Samuel-Edey afin d'autoriser la construction de six bâtiments totalisant 36 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation du 10 novembre 2005, le conseil municipal s'est engagé financièrement, par la résolution numéro CM-2006-613 du 4 juillet 2006, à contribuer au projet de logements sociaux de la Coop La Trièdre situé aux 205 à 255, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie par ailleurs d'une subvention dans le cadre des programmes Accès-Logis et Logement abordable de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet est assujettie à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des bâtiments multifamiliaux, la cession d'une surlargeur le long du chemin McConnell, la réalisation du sentier piétonnier prévu le long du chemin McConnell, la plantation d'arbres et les autres aménagements prévus sur le site, l'aménagement de la bande tampon et de l'écran sonore le long du boulevard de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau à l'exception des dérogations mineures concernant la distance minimale entre les bâtiments multifamiliaux et les aires de stationnement, la distance entre le bâtiment et l'allée de circulation, le revêtement extérieur des bâtiments et le pourcentage de fenestration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 1 du projet résidentiel intégré Coop La Trièdre situé aux 205 à 255, chemin McConnell de même qu'à l'approbation des dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé pour la phase 1 du projet résidentiel intégré Coop La Trièdre situé aux 205 à 255, chemin McConnell, situé entre le chemin McConnell et le boulevard de l'Outaouais, à l'ouest de la rue Samuel-Edey permettant ainsi la construction de six bâtiments totalisant 36 unités de logement et l'approbation du guide d'aménagement spécifique à cette phase du projet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2006-1020 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT
ET INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU 129, BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 129, boulevard Saint-Joseph est situé dans une zone d'insertion commerciale assujettie à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 129, boulevard Saint-Joseph désire rénover les façades du bâtiment suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer un revêtement de stuc acrylique brun sur les trois murs de la partie avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement s'inspirent convenablement des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent en vinyle blanc qui annonçait le commerce sera remplacé par une nouvelle marquise rectangulaire permanente recouverte de stuc acrylique brun;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire remplacera la porte d'entrée principale et la vitrine au rez-de-chaussée face au boulevard Saint-Joseph et que les ouvertures existantes seront repeintes;

CONSIDÉRANT QUE les corniches, balcons et escaliers seront également repeints en brun foncé afin d'harmoniser tous les détails architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le locataire Fleuriste Saint-Joseph s'affichera sur la marquise avec du lettrage individuel en acier brossé et par une discrète enseigne Boutique cadeaux au bas de la vitrine;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 octobre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'agrandissement du bâtiment déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades du bâtiment telle que proposée par le propriétaire, soit :

- la pose d'un revêtement en stuc acrylique (ADEX X-149-5B pour les murs et ADEX-X-149-7B pour les accents) sur les trois façades de la partie avant;
- le remplacement de la porte d'entrée et de la vitrine au rez-de-chaussée en aluminium de couleur brune foncée;
- la construction d'une marquise de 24" de hauteur en stuc acrylique beige foncé (ADEX-X-149-7B);
- la modification de la couleur des détails architecturaux, soit repeindre les corniches, balcon, escalier et fenêtres existantes d'une couleur beige foncée identique à la couleur du stuc acrylique;
- la pose de deux enseignes pour le commerce Fleuriste Saint-Joseph, soit du lettrage individuel en acier brossé (16" de hauteur) et une enseigne Boutique cadeaux en tubes néons de couleur blanche-jaune au bas de la vitrine d'une hauteur d'environ 8"-10".

Adoptée

**CM-2006-1021 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES
POUR LE RESTAURANT AU GUEULETON - 103, RUE FRONTENAC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 103, rue Frontenac est situé dans une zone d'insertion villageoise assujettie à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes rectangulaires proposées utilisent trois couleurs de base, soit le blanc, le bleu et l'orange foncé;

CONSIDÉRANT QUE par son positionnement au-dessus de l'entrée principale, l'enseigne sur boîtier annonce bien la présence du commerce à partir de la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne située sur la façade latérale marque bien la présence du restaurant depuis la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE par son emplacement, sa forme et ses couleurs, les enseignes proposées par la propriétaire respectent bien l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 octobre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'installation des enseignes déposé par la propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes rectangulaires telles que proposées par la propriétaire du restaurant Au Gueuleton, soit une enseigne rectangulaire située au-dessus de l'entrée principale et une enseigne rectangulaire située sur la façade latérale face à la rue Laval.

Adoptée

CM-2006-1022 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR SAINT-LOUIS, LOT NUMÉRO 3 483 213 - MODIFICATIONS AU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Smart!Centers, a déposé une demande visant à permettre la réalisation d'un projet de développement commercial pour le secteur de l'échangeur Saint-Louis, soit sur le lot numéro 3 483 213;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Smart!Centers, désire réaliser le plan d'ensemble, mais étant donné que le principal commerçant a été remplacé par un nouveau et que la réglementation a été modifiée en 2005, certaines modifications sont requises afin de pouvoir réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le site a fait l'objet de travaux importants au cours des deux dernières années afin de décontaminer le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial sera intégré dans un milieu délimité par des emprises de transport constituant des barrières visuelles et fonctionnelles importantes et permettra de combler une zone en friche depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des études de circulation ont été réalisées dans le cadre de l'approbation du plan d'ensemble en 2004 afin de s'assurer de la fluidité de la circulation à l'intérieur et aux abords du projet;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de développement sont rencontrés dans le projet de construction déposé;

CONSIDÉRANT QUE les constructions qui seront réalisées, au fur et à mesure du développement du projet, seront bien intégrées au concept d'implantation, d'aménagement et architectural du site;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement permettra d'encadrer les conditions de réalisation du projet commercial intégré, soit plus particulièrement les conditions rattachées notamment au prolongement du boulevard de la Gappe, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'aménagement paysager, le concept d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet de développement commercial pour le secteur de l'échangeur Saint-Louis, soit sur le lot numéro 3 483 213 tel que démontré sur les plans suivants :

- Projet Smart!Centers – Plan d'ensemble - Développement commercial boul. de la Gappe, préparé par CIMA+, reçu le 3 octobre 2006;
- Projet Smart!Centers – Élévations, préparé par Petroff partnership architects, reçu le 20 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1023 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 19, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Gilles Parisien, demande l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau, afin de pouvoir agrandir et rénover une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 19, rue Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant permettront l'agrandissement de ce petit bâtiment afin d'offrir un milieu de vie plus convenable et assureront la survie du bâtiment existant sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant s'intègrent au milieu résidentiel bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation, prévus au règlement numéro 505-2005 constituant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau, sont rencontrés par le projet de rénovation et de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 octobre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau, afin de pouvoir agrandir et rénover une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 19, rue Saint-François-Xavier tel que démontré sur les plans suivants :

- certificat de localisation et implantation de l'agrandissement projeté, P.I.I.A. insertion villageoise - 19, rue Saint-François-Xavier, daté du 25 septembre 2006;
- élévations avant et arrière projetées de l'agrandissement (avec avants-toit (corniches) de 16"), P.I.I.A. insertion villageoise - 19, rue Saint-François-Xavier, daté du 25 septembre 2006;

- élévations latérales projetées de l'agrandissement (avec avants-toit (corniches) de 16"), P.I.I.A. insertion villageoise - 19, rue Saint-François-Xavier, daté du 25 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1024 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DES ÉQUIPEMENTS ET REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT SITUÉ AU 939, RUE JACQUES-CARTIER DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Pauline Charette a déposé une demande d'autorisation afin de procéder à la réfection complète des équipements et revêtements extérieurs de l'habitation bifamiliale isolée située au 939, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la galerie existante à l'étage de ce bâtiment et le remplacement des revêtements extérieurs en aluminium, par un revêtement de type Canexel principalement, donneront une image de qualité supérieure à ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'image globale de cette propriété sera grandement améliorée par les interventions souhaitées par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 octobre 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour la réfection complète des équipements et revêtements extérieurs de l'habitation bifamiliale isolée située au 939, rue Jacques-Cartier, et ce, entièrement tel que démontré sur les plans suivants :

- élévations avant et arrière des transformations proposées – Patrimoine – 939, rue Jacques-Cartier, daté du 17 octobre 2006;
- élévations latérales des transformations proposées – Patrimoine – 939, rue Jacques-Cartier, daté du 17 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-1025 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MAIN - 321, RUE MAIN - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Marc Routhier, a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 321, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au milieu villageois de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale de la rue Main seront grandement améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à faire l'aménagement de bandes paysagères avec plantation d'arbres au périmètre de l'aire de stationnement dans un délai de 18 mois à compter de la date d'émission du permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs d'insertion villageoise et de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 octobre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 321, rue Main tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, P'tit Canot - 321, rue Main, daté du 28 septembre 2006;
- perspective des interventions proposées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, P'tit Canot - 321, rue Main, daté du 28 septembre 2006;
- élévations des interventions proposées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, P'tit Canot - 321, rue Main, daté du 28 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1026 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MAIN - 378, RUE MAIN - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Marc Routhier, a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 378, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualités et qu'ils s'intègrent bien au milieu villageois de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale de la rue Main seront grandement améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à réaliser un aménagement paysager avec la plantation d'un arbre et quelques arbustes dans les cours avant et latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architectural et constituant les secteurs d'insertion villageoise et de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 octobre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 378, rue Main tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, Déka-Danse – 378, rue Main, daté du 28 septembre 2006;
- perspective des interventions proposées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, Déka-Danse – 378, rue Main, daté du 28 septembre 2006;
- élévations avant et arrière des interventions proposées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, Déka-Danse – 378, rue Main, daté du 28 septembre 2006;
- élévations latérales des interventions proposées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement, Déka-Danse – 378, rue Main, daté du 28 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1027 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MAIN - 348, RUE MAIN - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) ET RÉALISATION DE CERTAINS AMÉNAGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Denis Payer, a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour l'installation d'une enseigne sur poteaux, la construction d'un bâtiment accessoire (remise) et la réalisation de certains aménagements sur la propriété située au 348, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualités et qu'ils s'intègrent bien au milieu villageois de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété à l'étude sera amélioré par les interventions proposées par le requérant et que le remplacement des enseignes et de la remise existante sont une plus-value pour l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout et le réaménagement de l'espace de stationnement se feront dans un souci d'amélioration de la circulation et pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs d'insertion villageoise et de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 16 octobre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour l'installation d'une enseigne sur poteaux, la construction d'un bâtiment accessoire (remise) et la réalisation de certains aménagements sur la propriété située au 348, rue Main tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement – Studio 157 – 348, rue Main, daté du 4 octobre 2006;
- enseigne et remise projetées - P.I.I.A insertion villageoise et redéveloppement – Studio 157 – 348, rue Main, daté du 4 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-1028 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 4, RUE SAINTE-ROSE - AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE LOCALISÉE SUR LA FAÇADE AVANT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Renaud Roy, a déposé une demande visant à permettre l'agrandissement de la galerie localisée sur la façade avant de l'habitation unifamiliale située au 4, rue Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante localisée sur la façade avant est considérablement endommagée et elle doit être complètement refaite;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite profiter des travaux à réaliser pour agrandir la galerie afin de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur côté sud plus important et intéressant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle galerie posséderait des poteaux et garde-corps en bois travaillés ainsi que des barrotins travaillés en métal de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement de la galerie existante localisée sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée située au 4, rue Sainte-Rose :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement de la galerie existante localisée sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée située au 4, rue Sainte-Rose.

Adoptée

CM-2006-1029 AMENDEMENT À L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC PHASE II - 2005-2006, VOLET V, CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe au programme Rénovation Québec, volet V, conservation du patrimoine bâti, conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a décidé de réallouer le montant de 200 000 \$ pour permettre à la Ville de faire bénéficier un plus grand nombre de bâtiments sur son territoire au niveau de la rénovation patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'amendement à l'entente de gestion entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant le volet V, conservation du patrimoine bâti du programme rénovation Québec phase II 2005-2006.

Adoptée

CM-2006-1030 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA TABLE DE CONCERTATION VÉLO DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans le Plan stratégique 2003-2007 à impliquer plus étroitement les citoyens, partenaires et organisations sociocommunautaires dans la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bénéficier de l'expertise de ses partenaires sur une base continue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire développer des modes novateurs de partenariats avec les représentants de la société civile organisée;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation vélo de l'Outaouais désire s'impliquer dans le développement des aménagements cyclables sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée vise à optimiser le partage d'information et d'expertise entre la Ville et la Table de concertation vélo dans le cadre du développement des aménagements cyclables sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation vélo de l'Outaouais et les représentants de l'administration municipale se sont entendus sur le contenu du protocole d'entente définissant le fonctionnement d'un tel partenariat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le protocole d'entente proposé et que monsieur Paul-André Roy, coordonnateur au transport, soit nommé à titre de mandataire pour la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2006-1031 BAIL MENSUEL - CHALET DU LAC LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Kinexsport inc. (résolution numéro CE-2001-881) vient à terme le 19 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre Kinexsport inc. et la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) vient à terme le 31 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'interrompre l'occupation de l'étage supérieur du chalet du Lac-Leamy pendant la négociation du prochain bail de l'étage supérieur du chalet du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du bail entre Kinexsport inc. et la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) peuvent être reconduites sur une base mensuelle sans pénaliser les parties ou la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1524 en date du 1^{er} novembre 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer un bail mensuel avec la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) pour une période maximale de quatre mois aux conditions de l'entente intervenue entre Kinexsport inc. et la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro). L'entente est modifiée mutatis mutandis pour refléter le terme mensuel de la présente acceptation et les parties à l'entente.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à poursuivre les négociations avec la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) en vue de la signature d'un nouveau bail aux conditions du marché actuel, et ce, en conformité avec le mandat accordé par le conseil municipal lors de la réunion du caucus préparatoire du 4 juillet 2006.

La présente négociation est dispensée de l'application de la politique d'aliénation mais sujette à l'acceptation des taux et conditions du marché actuel par la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) dans un délai maximum de quatre mois de la présente. À l'expiration du délai, la Ville procédera à la location de l'étage du chalet selon la politique d'aliénation.

Adoptée

CM-2006-1032 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des personnes handicapées* oblige les municipalités de 15 000 habitants et plus à se doter d'un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées à la société :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1531 en date du 14 novembre 2006, ce conseil apporte la modification suivante à la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs :

Création de poste syndiqué :

- Agent – Programme d'accessibilité universelle (numéro N-2006-075 au plan d'effectifs des cols blancs)

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110-112 – Droits des personnes handicapées – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

Adoptée

AP-2006-1033 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE DÉCRÉTER DES RÈGLES TRANSITOIRES APPLICABLES AUX FRAIS IMPUTABLES AU TITULAIRE D'UNE ENTENTE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-2-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de décréter des règles transitoires applicables aux frais imputables au titulaire d'une entente pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques et les frais d'aménagement de parcs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-1034 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE DÉCRÉTER DES RÈGLES TRANSITOIRES APPLICABLES AUX FRAIS IMPUTABLES AU TITULAIRE D'UNE ENTENTE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-2-2006 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de décréter des règles transitoires applicables aux frais imputables au titulaire d'une entente pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques et les frais d'aménagement de parcs.

Adoptée

CM-2006-1035 **PROLONGATION MENSUELLE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT INC. POUR LA GESTION DU CHALET ET PARC RIVERAIN DU LAC-LEAMY**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et Kinexsport inc. (résolution numéro CE-2001-881) vient à terme le 19 novembre 2006;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par ce conseil au Service de l'évaluation et des transactions immobilières, afin qu'un bail soit signé avec la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) pour l'exploitation d'un restaurant à l'étage supérieur du chalet du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole à intervenir avec Kinexsport inc., pour la gestion et l'exploitation du rez-de-chaussée du chalet du Lac-Leamy, n'est pas complété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1527 en date du 14 novembre 2006, ce conseil autorise une prolongation de mois en mois, jusqu'à un maximum de quatre mois du protocole d'entente actuellement en vigueur avec Kinexsport inc..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente

Le protocole d'entente sera ajusté afin que la gestion du chalet du Lac-Leamy assumé par Kinexsport inc. se limite au rez-de-chaussée du bâtiment.

Adoptée

CM-2006-1036 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU "PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES" AFIN DE RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE SPORTIVE SYNTHÉTIQUE À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit composer avec une demande sans cesse croissante de terrains sportifs pour les disciplines du soccer, du football et du rugby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose d'aucune infrastructure pouvant accueillir le football et le rugby;

CONSIDÉRANT QUE la construction des terrains sportifs synthétiques se veut une solution gagnante afin de répondre aux nombreuses demandes et maximiser l'utilisation des terrains, en plus de réduire les coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui prévoit une aide financière pouvant atteindre 50 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs précisait en priorité, la construction d'un terrain sportif en surface synthétique au coût de 1,7 million de dollars :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1528 en date du 14 novembre 2006, ce conseil mandate le Module de la culture et des loisirs à soumettre une demande d'aide financière de l'ordre de 850 000 \$, représentant 50 % des coûts de construction pour un terrain sportif de surface synthétique, au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget un montant de 850 000 \$ représentant 50 % des coûts de construction conditionnellement à l'acceptation du financement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le trésorier est également autorisé à augmenter le budget de dépenses et de revenus sur réception des sommes perçues du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1037 APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU CONTRE LA FERMETURE DE LA LAITERIE CHÂTEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nutrinor a annoncé la fermeture prochaine de la Laiterie Château localisée dans le secteur Buckingham de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté en 2004 une politique visant à assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire et de ses activités agricoles, confirmant ainsi que le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire revêt un caractère d'importance pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture prochaine de l'unique laiterie sur le territoire de la ville de Gatineau va carrément à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole recommande au conseil d'appuyer tous les promoteurs qui désirent conserver les installations et la production de la Laiterie Château sur le territoire de la ville:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie tous les promoteurs qui désirent conserver les installations et la production de la Laiterie Château sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-1038 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU NORD DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction et la Ville de Gatineau désirent convenir d'une entente pour aménager un parc au nord du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévu au parc des Quatre-Vents ne peut se réaliser étant donné les restrictions posées par la servitude d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur le partage des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à effectuer des travaux d'aménagement de parc en 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1533 en date du 14 novembre 2006, ce conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc en 2007 au nord du chemin Pink dans le secteur de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2006-1039
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2006-1170
12.12.06

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU ET DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé la structure organisationnelle des Centres de services de Gatineau et de Hull dans le but d'optimiser les modes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Centre de services de Gatineau deviendra vacant à compter du 31 décembre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1532 en date du 14 novembre 2006, ce conseil accepte :

- de nommer madame Marie-Claude Martel au poste de directeur du Centre de services de Gatineau. Le salaire de M^{me} Martel sera celui de la classe salariale 8 échelon 4 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. M^{me} Martel est assujettie à une période d'essai de 12 mois;
- d'abolir le poste d'adjoint au directeur du Centre de services de Gatineau, de créer un poste de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Daniel Dompierre. Le salaire de M. Dompierre sera celui de la classe salariale 5, échelon 6 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville. M. Dompierre est assujetti à une période d'essai de 12 mois;
- d'accorder une allocation de départ de 45 000 \$ à monsieur Bernard Ladouceur au moment de sa retraite après avoir écoulé sa banque de congés;

- d'abolir le poste d'adjoint au directeur du Centre de services de Hull, de créer un poste de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Luc Bard. Le salaire de M. Bard sera celui de la classe salariale 5, échelon 7 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les dates d'entrée en fonction pour les différents postes seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des Centres de services de Gatineau et de Hull en conséquence et de modifier l'annexe A de la politique salariale des employés cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1040 RÈGLEMENT HORS COUR - COFFRAGE ALLIANCE LTÉE ET LA COMPAGNIE D'INDEMNITÉ DU NORD INC. c. VILLE DE GATINEAU - BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT SANITAIRE - PARC DE LA GUADELOUPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 décembre 2002, Coffrage Alliance Ltée intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour travaux effectués au bassin de rétention du Parc de la Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 508 017,64 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 216 505 \$ incluant les taxes en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, la libération de la retenue de 5 % au montant de 116 061,92 \$ incluant les taxes avec désistement et un paiement d'intérêt au montant de 38 939 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ sera récupéré auprès des firmes Fondex et CIMA+ réduisant ainsi de 30 000 \$ le montant à être absorbé par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1534 en date du 14 novembre 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 216 505 \$ incluant les taxes en capital, intérêt et indemnité additionnelle et frais, de libérer la retenue de 5 % au montant de 116 061,92 \$ incluant les taxes et de rembourser des intérêts au montant de 38 939 \$.

Un montant de 30 000 \$ sera récupéré auprès des firmes Fondex et CIMA+.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull, la somme de 58 753 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-27380-001	155 291,00 \$	Aménagement bassin sanitaire - Parc de la Guadeloupe
Futur FDI	58 753,00 \$	Aménagement bassin sanitaire – Parc de la Guadeloupe
05-13181-60253	116 061,92 \$	Retenue sur contrat
04-13951	30 000,00 \$	Compte à recevoir – Divers
04-13493	11 400,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

Adoptée

CM-2006-1041 RÈGLEMENT HORS COUR - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE c. L'EX-VILLE DE HULL - PAIEMENT DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE les Maisons Arrowood Ltée intentait une poursuite en 1992 contre l'ex-Ville de Hull pour le paiement de la surtaxe sur terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT QUE sa poursuite a été ré-amendée jusqu'à un montant de 144 592,35 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais avec désistement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1535 en date du 14 novembre 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté — Projet en cours — Contestation surtaxe terrains vagues, la somme de 50 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12200-991-52749	50 000 \$	Affaires juridiques // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté // Dommages-intérêts
12200-991		50 000 \$	Affaires juridiques // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORT DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 13 septembre 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant des demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du règlement numéro 502-10-2006
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 144-2006 et 366-2006
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant des demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du projet particulier de construction d'un bâtiment de trois étages comprenant 90 logements et 62 chambres au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin – District électoral de L'Orée-du-Parc – Louise Poirier
- ❹ Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18, 25 octobre 2006 et 1^{er} novembre 2006 ainsi que celle de la séance spéciale du comité exécutif tenue le 24 octobre 2006
- ❺ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2006

CM-2006-1042 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier